

**Natacha Muller**

Praticienne et formatrice en techniques manuelles de bien-être

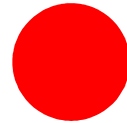
1 rue du Tramway, 67114 Eschau

+33 (0)6.73.08.15.56

Identifiant SIRET : 480 410 877 00025

Autoentrepreneur, dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04758 67 auprès du préfet de la région Alsace



**FORMATION SHIATSU**  
*Programme*

**Objectif**

Etre capable de réaliser un protocole de Shiatsu.

**Effet recherché de la technique enseignée**

Technique manuelle de bien-être à effet de relaxation, détente, confort à l'exclusion de toute action à visée thérapeutique ou médicale qui serait assimilable aux actes réservés aux professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique ou aux autres professions réglementées telles que celles d'ostéopathe et chiropraticien.

**Formatrice : Natacha Muller**

**Public ciblé**

Adultes majeurs de 18 ans, aptes à apprendre la technique de massage de bien-être enseignée à des fins professionnelles ou de loisirs – 2 à 6 stagiaires par stage.

**Prérequis** : aucun pour ce stage.

**Lieu** : 1 rue du Tramway, 67114 Eschau (banlieue sud de Strasbourg).

**Horaires journaliers** : de 10h à 18h avec une pause repas, soit 7 heures de formation journalière.

**Déroulement de la formation**

**1<sup>er</sup> jour**

Accueil

Présentation de l'atelier et des participants :

Remise de la documentation

Exercice de concentration

Pratique au sol sur futon

Installation de la personne

Le dos

Les membres inférieurs postérieurs

Révision de la face postérieure

**2<sup>ème</sup> jour**

Installation de la personne

Les membres inférieurs antérieurs

Le ventre et le thorax

Les membres supérieurs

Révision de la face antérieure

**3<sup>ème</sup> jour**

Les épaules et la nuque,

Le visage et la tête

Final

Exercice complet sur l'ensemble du corps

Débriefing, les contre-indications, les

questions – réponses

## Dispositions communes à tous les stages

**Prérequis** : Aucun prérequis sauf exception dûment désignée.

**Pédagogie** : Apprentissage de type séquentiel avec démonstration pas à pas par le formateur et reprise de l'exercice en binôme sous contrôle de celui-ci. Récapitulatif sous forme d'une exécution complète du protocole enseigné en fin de formation.

**Taille des groupes** : 2 à 6 stagiaires

**Matériel pédagogique** : Le matériel pédagogique est mis à disposition du stagiaire. Un livret lui est remis à chaque stage où une présentation de la technique, le protocole détaillé et les contre-indications sont notés. Pour certaines techniques un DVD peut être acquis par le stagiaire et des recommandations sur les matériels d'équipement lui sont proposés pour un rapport qualité/prix optimum – Le formateur n'est lié avec aucun fournisseur et n'a d'intérêt auprès d'aucun. Il recherche en permanence les meilleures références. La seule exception concerne le conseil d'acquérir l'ouvrage « S'établir praticien en massage bien-être » d'Emmanuel de Cointet aux éditions Souffle d'Or (juin 2011 – 12,17€ TTC) – Seul ouvrage complet de référence sur le sujet.

**Contrôle qualité** : Pour chaque stage, le formateur notera de 1 à 4 l'aptitude constatée dans les domaines suivants : Mémorisation, Qualité technique des gestes et enchaînements, Toucher et fluidité, qualité relationnelle, ainsi qu'une appréciation écrite retraçant les acquisitions du stagiaire et les efforts spécifiques complémentaires à fournir éventuellement. Une mention finale « apte » ou « inapte » moyennant un entraînement personnel sera portée sur le document final remis personnellement et confidentiellement au stagiaire avec un entretien personnalisé. Cette attestation de fin de stage mentionnera la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

**Attestation « Qualification – Certification »** : À l'issue de chaque stage, une attestation de formation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Sachant que la profession n'est pas réglementée et qu'il n'existe aucun diplôme ni certification reconnus officiellement, cette attestation permet à son titulaire de justifier de sa qualification en tant que salarié auprès d'un employeur et auprès de la clientèle en exercice libéral.

**Encadrement** : L'encadrement est assuré par le formateur (la formatrice) signataire de la convention ou, en cas d'empêchement, par un formateur ou une formatrice qualifié(e), sous sa responsabilité et dûment délégué à cet effet.

## Conditions financières

### **Tarifs et modalités de paiement :**

Le tarif horaire de la formation est fixé dans la convention de stage ainsi que le tarif de chaque stage. Prestation dispensée de la TVA au titre de l'article L 293 b du Code général des impôts

Le tarif couvre la prestation pédagogique, la documentation et les pauses-thé à l'exclusion de l'hébergement et des repas.

Les factures sont payables à réception et sans délai par virement ou chèque bancaire à l'ordre du formateur (la formatrice), en tant qu'autoentrepreneur indépendant.

En contrepartie, le formateur (la formatrice) signataire de la convention s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de celle-ci.

En cas de contestation, seules les juridictions de Strasbourg sont compétentes.

## Dispositions spécifiques et programme de chaque formation :

**Objectif spécifique pour chaque formation** : Chaque formation a pour objectif d'apprendre une technique de massage différente selon un protocole éprouvé. A l'issue de chaque stage, le stagiaire doit être capable d'effectuer correctement le protocole et d'être opérationnel moyennant un entraînement personnel pour assurer sa mémorisation, la qualité de ses gestes, sa fluidité, sa qualité relationnelle. Les contre-indications lui seront enseignées ainsi que la conduite à tenir selon la déontologie admise dans la profession.

### **Programme spécifique**

Chaque formation fait l'objet d'un programme spécifique (Cf. page 1).

*Les techniques manuelles enseignées n'ont aucune visée thérapeutique ou médicale et ne sont assimilables ni aux actes réservés aux professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique ni aux autres professions réglementées telles que celles d'ostéopathe et chiropraticien.*

